

COOPERATIVES DE CONSOMMATION - GERANTS NON SALARIES

IDCC 1325

Brochure 3013

TEXTE INTÉGRAL

23/03/2016

Sommaire

Accord collectif national du 12 novembre 1951 relatif aux contrats individuels passés entre les gérants non salariés et les sociétés coopératives de consommation. Mis à jour par avenant du 21 novembre 1984 et par accord du 2 mars 2006. 1

Préambule	1
Liberté syndicale	1
Champ d'application	1
Obligation des entreprises en matière de formation	1
Classement des gérances	1
Minima garantis	2
Taux de commission contractuel	2
Cogérance	2
Ouverture des droits aux prestations de sécurité sociale	2
Examen de santé	2
Rupture du contrat de gérance	2
Assurance chômage	2
Garantie de l'emploi.	2
Indemnité de fin de carrière	3
Indemnité de départ en retraite avant 60 ans	3
Fermeture provisoire pour travaux	3
Mutation	3
Inventaires et arrêtés de comptes	3
Cautonnement	4
Responsabilité du gérant pour les marchandises qui lui sont confiées	4
Entretien et équipement des magasins	4
Remboursement des freintes	4
Gérants effectuant des tournées et livraisons à domicile	4
Frais de correspondance avec le siège de la société employeuse	5
Ouverture des magasins	5
Logement	5
Repos hebdomadaire	5
1er Mai	5
Congés payés	5
Congés exceptionnels	5
Clause de non-concurrence	5
Institutions représentatives des gérants	5
Formation syndicale	6
Participation des gérants à la politique commerciale	6
Expression directe des gérants	6
Commission de conciliation	6
Commission nationale de conciliation	6
Arbitrage	6
Durée de la convention	6
Date d'application	6
Textes Attachés	6

Accord du 24 février 2004 relatif aux conditions de mise à la retraite à un âge dérogatoire à l'âge légal 6

Préambule	7
Champ d'application.	7
Principe.	7
Bénéficiaires.	7
Mise en oeuvre de la cessation d'activité.	7
Contreparties à la cessation d'activité.	7
Information des institutions représentatives du personnel.	7
Dépôt.	7
Extension.	7

Accord du 19 avril 2004 relatif à la mise à jour du statut des gérants mandataires 7

PREAMBULE	8
Prise en compte des nouveaux besoins de formation	8
Formation à la sécurité.	8
Amélioration de l'indemnité de fin de carrière des gérants.	8
Réglementation des ' ventes annexes '.	8
Prise effective de la 5e semaine de congés payés.	8
Amélioration du statut des gérants.	8

Accord du 2 mars 2006 relatif au statut des gérants mandataires 8

Liberté syndicale.	9
Champ d'application.	9
Obligation des entreprises en matière de formation.	9
Classement des gérances.	9
Minima garantis.	9
Taux de commission contractuel.	9
Cogérance.	10
Ouverture des droits aux prestations de sécurité sociale.	10
Examen de santé.	10
Rupture du contrat de gérance.	10
Assurance chômage.	10
Garantie de l'emploi.	10
Fermeture provisoire pour travaux.	11

Mutation.	11
Inventaires et arrêtés de comptes.	11
Cautionnement.	11
Responsabilité du gérant pour les marchandises qui lui sont confiées.	11
Entretien et équipement des magasins.	12
Remboursement des freintes.	12
Gérant effectuant des tournées et livraisons à domicile.	12
Frais de correspondance avec le siège de la société employeuse.	12
Ouverture des magasins.	12
Logement.	12
Repos hebdomadaire.	12
Le 1er Mai.	12
Congés payés.	12
Congés exceptionnels.	13
Clause de non-concurrence.	13
Institutions représentatives des gérants.	13
Formation syndicale.	13
Participation des gérants à la politique commerciale.	13
Expression directe des gérants.	14
Commission de conciliation.	14
Commission nationale de conciliation.	14
Arbitrage.	14
Durée de la convention.	14
Date d'application.	14
Accord du 2 novembre 2006 relatif à la formation individuelle des gérants mandataires.	14
Formation individuelle des gérants (FIG).	14
Mise en oeuvre du dispositif de formation individuelle des gérants.	14
Imputation des actions réalisées.	15
Frais de formation et annexes.	15
Mesures de gestion du magasin en cas de FIG.	15
Information sur le droit de formation acquis.	15
Actions prioritaires de formation individualisée.	15
Application.	15
Avenant n° 408 du 21 octobre 2008 relatif au statut des gérants mandataires.	15
Avenant n° 709 du 23 juin 2009 relatif à la mise en place d'une commission paritaire.	15
Accord du 11 décembre 2009 relatif au financement de la formation professionnelle.	16
Préambule.	16
Avenant n° 609 du 19 octobre 2009 relatif au statut des gérants mandataires.	17
Accord du 1er décembre 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.	17
Partie 1 Formation professionnelle tout au long de la vie et sécurisation des parcours professionnels.	17
Partie 2 Priorités de formation et rôle des structures institutionnelles.	21
Partie 3 Dispositions financières.	23
A. - Entreprises de moins de 10 salariés.	23
B. - Entreprises de plus de 10 salariés.	23
Dispositions finales.	24
Avenant n° 0811 du 5 décembre 2011 relatif au choix de l'OPCA de la branche.	24
Accord du 4 octobre 2013 relatif à la répartition du préciput formation.	24
Préambule.	24
Textes Salaires	25
Avenant du 27 juin 2006 relatif aux salaires et dispositions diverses.	25
Avenant n° 308 du 3 mars 2008 relatif aux salaires minima.	26
Avenant n° 509 du 9 mars 2009 relatif aux salaires pour l'année 2009.	26
Avenant n° 710 du 16 mars 2010 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2010.	27
Avenant n° 0811 du 7 avril 2011 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2011.	27
Avenant n° 09-12 du 29 octobre 2012 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2012.	28
Avenant n° 913 du 15 mars 2013 relatif aux salaires minima au 1er avril 2013.	28
Accord du 18 juillet 2001 relatif à la méthode d'élaboration d'une nouvelle grille de classification	28
Préambule.	28
Accord du 27 novembre 2001 sur l'annexe portant règlement de la commission nationale paritaire de conciliation	29
<i>Cadre conventionnel de référence.</i>	29
<i>Champ d'application.</i>	29
<i>Compétence.</i>	29
<i>Saisine.</i>	29
<i>Secrétariat de la commission.</i>	30
<i>Composition de la commission.</i>	30
<i>Représentation des parties.</i>	30
<i>Procédure d'instruction du litige.</i>	30
<i>Attributions de la commission.</i>	30
Annexe IX du 27 novembre 2001 relative à la retraite, la prévoyance et le logement	30
1. RETRAITE COMPLÉMENTAIRE : INSTITUTIONS.	30
2. PRÉVOYANCE	30
2.1. Garantie décès et invalidité permanente et totale non cadre.	30
2.2. Garanties décès et invalidité cadre.	31
2.3. Organismes gestionnaires.	31
3. PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION.	31

Accord du 24 février 2004 sur la nomenclature des emplois et les classifications	31
<i>Préambule</i>	31
<i>Champ d'application.</i>	31
<i>Principes généraux.</i>	31
<i>Description des nouvelles classifications.</i>	32
<i>Description du système.</i>	32
<i>Continuité de processus de négociation.</i>	32
<i>Evolution professionnelle.</i>	32
<i>Dispositions antérieures.</i>	32
<i>Dispositions transitoires.</i>	32
<i>Mise en application.</i>	32
<i>Bilan d'application.</i>	32
<i>Dénonciation.</i>	32
<i>Dépôt.</i>	32
<i>Classification de la catégorie employés-ouvriers</i>	32
<i>Classification des agents de maîtrise et techniciens</i>	34
<i>Classification des cadres</i>	36
Accord du 31 décembre 2004 relatif à l'organisation de la formation professionnelle continue	37
<i>Préambule.</i>	37
<i>Chapitre Ier : L'accès à la formation professionnelle continue des salariés des coopératives de consommateurs.</i>	37
<i>Chapitre II : L'accès à l'emploi dans la branche par le développement de la formation professionnelle continue.</i>	39
<i>Chapitre III : L'observatoire prospectif des métiers et des qualifications.</i>	40
<i>Chapitre IV : Les dispositions financières.</i>	40
<i>Chapitre V : Application de l'accord.</i>	41
<i>Textes Attachés</i>	41
Avenant du 10 février 2006 relatif à la création d'un observatoire prospectif des emplois et des qualifications	41
Préambule	41
Objet de l'observatoire.	41
Comité de pilotage de l'observatoire.	41
Secrétariat de l'observatoire.	41
Financement.	41
Entrée en vigueur.	41
Publicité.	41
Avenant du 6 mars 2006 relatif au certificat de qualification professionnelle 'Employé logistique'	41
I. - DÉFINITION DE LA QUALIFICATION	42
II. - PUBLIC VISÉ ET MODALITÉS DE RECRUTEMENT	42
III - DOMAINES ET MODULES DE FORMATION	42
1. Présentation générale.	42
Domaine I	43
Connaissance de l'entreprise et du secteur d'activité.	43
Domaine II	43
Techniques et Produits.	43
Domaine III	46
Communication et participation au travail d'équipe.	46
Domaine IV	46
Bases de gestion commerciale et économie.	46
Domaine V	47
Sécurité.	47
Domaine VI	47
Spécificités.	47
Domaine VII	48
Stage d'application dans l'entreprise.	48
Domaine VIII	48
Suivi - Bilan.	48
Mise en application	48
Accord du 21 juin 2006 portant définition d'un CQP « Employé boucher »	49
Avenant n° 1 du 25 avril 2007 relatif à l'organisation de la formation professionnelle	56
Accord du 21 juin 2006 portant définition du CQP « Employé poissonnier »	56
Accord du 25 avril 2007 relatif aux classifications des emplois	64
<i>Préambule</i>	64
<i>Annexe</i>	66
<i>Textes Attachés</i>	67
Avenant n° 308 du 11 mars 2008 à l'accord du 25 avril 2007 relatif à la classification des emplois	67
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Accord collectif national du 12 novembre 1951 relatif aux contrats individuels passés entre les gérants non salariés et les sociétés coopératives de consommation. Mis à jour par avenant du 21 novembre 1984 et par accord du 2 mars 2006.

Préambule

En vigueur non étendu

Considérant qu'il est du devoir pour le mouvement coopératif, comme pour les organisations professionnelles de gérants, de fixer librement après discussion les conditions de travail et de rémunération de ces derniers, les parties contractantes invitent les gérants des sociétés coopératives à rejoindre l'organisation syndicale de leur choix.

L'exercice du droit syndical étant absolument respecté dans les sociétés coopératives, la FNCC souhaite discuter, dans tous les cas, des conditions de travail avec les organisations syndicales.

Les parties soussignées ont élaboré en commun les garanties reconnues aux gérants non salariés en application des articles L. 782-1 à L. 782-7 du code du travail avec les organisations syndicales.

Cette spécificité est liée au fait que, en vue d'assurer le plus souvent un indispensable service de proximité, les succursales sont disséminées sur le territoire et fort éloignées dans bien des cas des directions des sociétés qui en sont propriétaires.

Compte tenu de cette situation, les parties contractantes ont reconnu la nécessité d'assurer la gestion de ces succursales par l'intermédiaire de gérants mandataires.

Il est rappelé que les spécificités du contrat de gérant mandataire résultent du fait que, vis-à-vis de la clientèle, les gérants se comportent en commerçant. Cela implique :

- indépendance du gérant dans la gestion et l'exploitation du magasin qui lui est confié, c'est-à-dire autonomie de celui-ci dans l'organisation de son travail en dehors de toute subordination juridique ;
- intéressement direct à l'activité du magasin par des commissions calculées sur le montant des ventes.

Ces principes gouvernent donc le contrat de mandat d'intérêt commun signé entre les sociétés et les gérants non salariés : la clause de fourniture exclusive avec vente à prix imposé est une modalité commerciale qui ne modifie pas la nature du contrat,

il a été convenu ce qui suit :

Le présent accord collectif fixant les conditions auxquelles devront satisfaire les contrats individuels passés entre les sociétés coopératives adhérentes à la FNCC et leurs gérants non salariés est conclu en exécution des articles L. 782-1 à L. 782-7 du code du travail précisant la situation au regard de la législation du travail des gérants non salariés et conformément aux articles L. 132-4 à L. 132-10 et L. 135-1 à L. 135-5 du code du travail.

Liberté syndicale

Article 1er

En vigueur non étendu

L'observation des lois s'imposant à tous les citoyens, les représentants des sociétés reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que le droit, pour les gérants, d'adhérer à un syndicat ou groupement professionnel constitué en vertu du livre III du code du travail.

En particulier, les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir à un syndicat déterminé pour leurs décisions en ce qui concerne l'embauche ou le congédiement.

Si l'une des parties contractantes conteste le motif de tout acte, comme étant une violation du principe énoncé aux paragraphes ci-dessus, les deux parties s'emploieront à reconnaître les faits et à apporter aux cas litigieux une solution équitable.

Champ d'application

Article 2

En vigueur non étendu

Le présent accord s'applique, dans les conditions fixées par l'article L. 132-10 du livre 1er du code du travail, aux gérants mandataires responsables de succursales.

L'accord s'applique sur tout le territoire national à toute entreprise de commerce de détail alimentaire de proximité ou spécialisé, à forme coopérative, possédant au moins deux succursales gérées et exploitées par des gérants non salariés.

Obligation des entreprises en matière de formation

Article 3

En vigueur non étendu

Les gérants bénéficient des dispositions légales et conventionnelles en matière de formation professionnelle continue.

Avant la signature du contrat :

a) Formation préalable :

Préalablement à la signature du contrat, les entreprises doivent assurer une formation gratuite des futurs gérants se déroulant au minimum sur une semaine.

Cette formation devra combiner une formation théorique et un entraînement pratique en succursale axés sur le commerce en général et les spécificités du métier de gérant.

Les frais d'hébergement et de déplacement éventuels des candidats sont pris en charge suivant les règles en usage dans chaque société.

b) Information de base :

Avant la signature du contrat, une information de base sera fournie au candidat qui comportera au moins :

- des données générales sur la société ;
- le chiffre d'affaires annuel réalisé au cours de deux derniers exercices écoulés par la succursale qu'il est envisagé de lui confier ;
- le cas échéant, le chiffre d'affaires que peut espérer réaliser le futur gérant ;
- la copie du contrat de mandat, laquelle devra être délivrée au moins 10 jours avant la date de son entrée en vigueur ;
- un exemplaire de l'accord collectif national ainsi que des annexes éventuelles ' retraite et prévoyance '.

Après la signature du contrat :

a) Formation complémentaire :

Les gérants bénéficieront lors de leur prise de gestion d'une formation complémentaire théorique et pratique d'une semaine minimum portant notamment sur :

- l'organisation personnelle ;
- le suivi du stock et la passation des commandes ;
- la tenue du livre de caisse ;
- la vérification des comptes de la succursale ;
- la législation et la réglementation applicables à leur activité.

La formation pratique sera axée principalement sur la gestion des produits frais (BOF, fruits et légumes,...).

b) Assistance commerciale et professionnelle :

Pendant toute la durée du contrat, à chaque fois que les gérants en feront la demande, les sociétés mettront à leur disposition leur expérience.

En outre, chaque entreprise mettra en place, à l'intention des nouveaux gérants, afin de favoriser leurs chances de succès, une assistance commerciale et professionnelle particulière pendant le premier mois de gestion. Cette assistance sera poursuivie au plan administratif au moins jusqu'à l'arrêté de compte suivant le premier inventaire. A cette occasion, il sera procédé à l'évaluation de l'activité professionnelle depuis l'entrée en fonction.

c) Perfectionnement professionnel :

Les gérants bénéficieront, au cours de leur carrière, du perfectionnement professionnel qui pourra être nécessaire, notamment par l'introduction de nouvelles technologies ou la commercialisation de nouveaux produits.

d) Prévention et gestion des situations violentes :

Tous les gérants se verront proposer un stage de formation pour les risques d'agression encourus par les gérants mandataires dans le cadre de leur activité. Ce stage portera sur la prévention et la gestion d'une situation violente. Il aura pour principale finalité de connaître les principes généraux de prévention des risques et d'appréhender la gestion d'une situation violente simple.

Ce stage aura également pour objectif de gérer les traumatismes éventuels en cas d'agression en apportant un soutien psychologique aux personnes victimes.

Les formations sécurité feront l'objet d'une prise en charge du coût pédagogique et d'un maintien de la rémunération par l'OPCAD-DISTRIFAF.

Classement des gérances

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Arrêt de travail, Maladie	Garantie de l'emploi. (Accord collectif national du 12 novembre 1951 relatif aux contrats individuels passés entre les gérants non salariés et les sociétés coopératives de consommation. Mis à jour par avenant du 21 novembre 1984 et par accord du 2 mars 2006.)	Article 12	2
	Garantie de l'emploi. (Accord collectif national du 12 novembre 1951 relatif aux contrats individuels passés entre les gérants non salariés et les sociétés coopératives de consommation. Mis à jour par avenant du 21 novembre 1984 et par accord du 2 mars 2006.)	Article 12	2
	Garantie de l'emploi. (Accord du 2 mars 2006 relatif au statut des gérants mandataires)	Article 12	10
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence (Accord collectif national du 12 novembre 1951 relatif aux contrats individuels passés entre les gérants non salariés et les sociétés coopératives de consommation. Mis à jour par avenant du 21 novembre 1984 et par accord du 2 mars 2006.)	Article 29	5
	Clause de non-concurrence. (Accord du 2 mars 2006 relatif au statut des gérants mandataires)	Article 29	13
Congés annuels	Congés payés (Accord collectif national du 12 novembre 1951 relatif aux contrats individuels passés entre les gérants non salariés et les sociétés coopératives de consommation. Mis à jour par avenant du 21 novembre 1984 et par accord du 2 mars 2006.)	Article 28	5
	Congés payés. (Accord du 2 mars 2006 relatif au statut des gérants mandataires)		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels. (Accord du 2 mars 2006 relatif au statut des gérants mandataires)		
Indemnités de licenciement	Rupture du contrat de gérance. (Accord du 2 mars 2006 relatif au statut des gérants mandataires)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Rupture du contrat de gérance (Accord collectif national du 12 novembre 1951 relatif aux contrats individuels passés entre les gérants non salariés et les sociétés coopératives de consommation. Mis à jour par avenant du 21 novembre 1984 et par accord du 2 mars 2006.)		
	Rupture du contrat de gérance. (Accord du 2 mars 2006 relatif au statut des gérants mandataires)		
Salaires	Avenant du 27 juin 2006 relatif aux salaires et dispositions diverses (Avenant du 27 juin 2006 relatif aux salaires et dispositions diverses)		
	Indemnités des gérants mandataires participant aux réunions paritaires (Avenant n° 308 du 3 mars 2008 relatif aux salaires minima)		
	Indemnités des gérants mandataires participant aux réunions paritaires (Avenant n° 509 du 9 mars 2009 relatif aux salaires pour l'année 2009)		
	Indemnités des gérants mandataires participant aux réunions paritaires (Avenant n° 710 du 16 mars 2010 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2010)		
	Institutions représentatives des gérants mandataires Indemnisation des heures passées en réunion et des heures de délégation (Avenant n° 308 du 3 mars 2008 relatif aux salaires minima)		
	Institutions représentatives des gérants mandataires Indemnisation des heures passées en réunion et des heures de délégation (Avenant n° 509 du 9 mars 2009 relatif aux salaires pour l'année 2009)		
	Institutions représentatives des gérants mandataires Indemnisation des heures passées en réunion et des heures de délégation (Avenant n° 710 du 16 mars 2010 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2010)		
	Minima garantis (Avenant n° 308 du 3 mars 2008 relatif aux salaires minima)		
	Minima garantis (Avenant n° 509 du 9 mars 2009 relatif aux salaires pour l'année 2009)		
	Minima garantis (Avenant n° 710 du 16 mars 2010 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2010)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1951-11-12	Accord collectif national du 12 novembre 1951 relatif aux contrats individuels passés entre les gérants non salariés et les sociétés coopératives de consommation. Mis à jour par avenant du 21 novembre 1984 et par accord du 2 mars 2006.	1
2001-07-18	Accord du 18 juillet 2001 relatif à la méthode d'élaboration d'une nouvelle grille de classification	28
2001-11-27	Accord du 27 novembre 2001 sur l'annexe portant règlement de la commission nationale paritaire de conciliation	29
	Annexe IX du 27 novembre 2001 relative à la retraite, la prévoyance et le logement	30
2004-02-24	Accord du 24 février 2004 relatif aux conditions de mise à la retraite à un âge dérogatoire à l'âge légal	6
	Accord du 24 février 2004 sur la nomenclature des emplois et les classifications	31
2004-04-19	Accord du 19 avril 2004 relatif à la mise à jour du statut des gérants mandataires	7
2004-12-31	Accord du 31 décembre 2004 relatif à l'organisation de la formation professionnelle continue	37
2006-02-10	Avenant du 10 février 2006 relatif à la création d'un observatoire prospectif des emplois et des qualifications	41
2006-03-02	Accord du 2 mars 2006 relatif au statut des gérants mandataires	8
2006-03-06	Avenant du 6 mars 2006 relatif au certificat de qualification professionnelle 'Employé logistique'	41
2006-06-21	Accord du 21 juin 2006 portant définition d'un CQP « Employé boucher »	
	Accord du 21 juin 2006 portant définition du CQP « Employé poissonnier »	
2006-06-27	Avenant du 27 juin 2006 relatif aux salaires et dispositions diverses	
2006-11-02	Accord du 2 novembre 2006 relatif à la formation individuelle des gérants mandataires	
2007-04-25	Accord du 25 avril 2007 relatif aux classifications des emplois	
	Avenant n° 1 du 25 avril 2007 relatif à l'organisation de la formation professionnelle	
2008-03-03	Avenant n° 308 du 3 mars 2008 relatif aux salaires minima	
2008-03-11	Avenant n° 308 du 11 mars 2008 à l'accord du 25 avril 2007 relatif à la classification des emplois	
2008-10-21	Avenant n° 408 du 21 octobre 2008 relatif au statut des gérants mandataires	
2009-03-09	Avenant n° 509 du 9 mars 2009 relatif aux salaires pour l'année 2009	
2009-06-23	Avenant n° 709 du 23 juin 2009 relatif à la mise en place d'une commission paritaire	
2009-10-19	Avenant n° 609 du 19 octobre 2009 relatif au statut des gérants mandataires	
2009-12-11	Accord du 11 décembre 2009 relatif au financement de la formation professionnelle	
2010-03-16	Avenant n° 710 du 16 mars 2010 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2010	
2011-04-07	Avenant n° 0811 du 7 avril 2011 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2011	
2011-12-01	Accord du 1er décembre 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	
2011-12-05	Avenant n° 0811 du 5 décembre 2011 relatif au choix de l'OPCA de la branche	
2012-10-29	Avenant n° 09-12 du 29 octobre 2012 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2012	
2013-03-15	Avenant n° 913 du 15 mars 2013 relatif aux salaires minima au 1er avril 2013	
2013-10-04	Accord du 4 octobre 2013 relatif à la répartition du préciput formation	